



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nouvelle Calédonie

Question écrite n° 2204

Texte de la réponse

Reponse. - Le Premier ministre indique à l'honorable parlementaire que ses services tiennent à sa disposition des documents filmés attestant que l'incident allégué n'a pas eu lieu. Il ne doute pas que l'honorable parlementaire regrette l'imputation desobligeante pour M Tjibaou que comportait sa question. Il convient au contraire de se féliciter qu'à l'occasion de ce voyage officiel le drapeau tricolore et l'hymne national aient pu être honorés en des lieux d'où ils avaient été trop longtemps absents.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2204

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2420